

# RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

## AGENTS COMMERCIAUX EN IMMOBILIER

### BULLETIN D'ADHÉSION

MMA RCP – MMA IARD N° 127 124 683

DÉFENSE PÉNALE CFPD ASSURANCES N° 06VERSIPIDP  
PROTECTION JURIDIQUE CFPD ASSURANCES N° 06VERSPIACOM

À retourner à votre courtier : **Verspieren**  
**Département des Professionnels de l'Immobilier**  
44 avenue Georges Pompidou  
92300 Levallois-Perret

#### DOCUMENTS À JOINDRE

- Copie de la carte professionnelle du/des mandant(s) ;
- Extrait registre spécial agent commerciaux (de moins de 3 mois) ;
- Statuts (si vous exercez en personne morale) ainsi que le justificatif de délégation de pouvoir du signataire, personne physique à compléter selon modèle ci-joint;
- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité du signataire avec photographie;
- Conditions générales paraphées.

## AGENTS COMMERCIAUX EN IMMOBILIER

Nom ou raison sociale : .....

Prénom ou forme juridique : ..... N° Siret : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Adresse du siège social : ..... CCI dépendante : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Adresse du courrier (éventuellement) : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Représentant(s) légal(aux) : .....

## L'ADHÉRENT AGENT COMMERCIAL RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT ET SOUSCRIT À :

### TABLEAU DES GARANTIES

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR ASSURÉ		MONTANT DE LA FRANCHISE PAR SINISTRE
	PAR SINISTRE	PAR ANNÉE D'ASSURANCE	
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (Titre I) Tous dommages, corporels, matériels et immatériels confondus	Option1 : 200 000 € Option 2 : 300 000 €	Option1 : 200 000 € Option 2 : 300 000 €	10 % mini 500 € maximum 1 500 €
<b>Responsabilité civile exploitation</b> (Titre II) Dommages corporels et immatériels consécutifs *	8 000 000 € (1)		Néant
* sauf garantie RC du fait de l'utilisation d'un véhicule à moteur	illimité		Néant
* limitée en cas de Faute inexcusable de l'employeur	3 500 000 €	3 500 000 €	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 250 000 €		500 €
<b>Assurance des archives et supports d'informations</b> (Titre III)	16 000 €		Néant (2)
<b>Assurance recours et défense pénale</b> (Titre IV)	10 000 €		Néant (3)
<b>Perte de clefs</b>	10 000 €	10 000 €	Limité à deux fois par an avec franchise 10% min 200€ maxi 700€
<b>Documents confiés</b>	10 000 €	10 000 €	500€

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garanti.

(2) Toutefois, en ce qui concerne la garantie «Catastrophes naturelles», il est fait application d'une franchise toujours déduite de 10 % avec un minimum de 1 140 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la nouvelle constatation. En cas de modification par arrêté interministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de l'arrêté.

(3) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.

Option défense pénale : 30 000 € HT - Option Protection Juridique : 30 000 € HT

Paraphe

En application des articles L.521-2 et suivants et R.521-1 du Code des assurances, préalablement à la conclusion d'un contrat d'assurance, l'intermédiaire d'assurance doit fournir au souscripteur éventuel les informations qui suivent. Le souscripteur éventuel du contrat est invité à signer ce document après en avoir pris connaissance.

#### Identification de l'intermédiaire d'assurance

VERSPIEREN Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.000.000 euros

Siège social 1, avenue François Mitterrand BP 30200 59446 Wasquehal Cedex - SIREN 321 502 049 RCS Lille Métropole

N° ORIAS 07 001 542 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - N° de TVA intracommunautaire FR 45321502049 CCP Lille 959 M - APE 6622 Z SIRET 321 502 049 00166

#### Indépendance de l'intermédiaire d'assurance

Aucun assureur ne détient plus de 10% de notre capital ou n'est détenu à plus de 10% par nous.

#### Vos exigences et besoins (selon le cas)

Sont précisés dans le présent bulletin d'adhésion.

#### Analyse du marché

Conformément à l'article L.512-2 b du Code des assurances, sur la base de ces éléments d'information, nous avons questionné l'assureur avec lequel nous avons élaboré une gamme de contrats et de services adaptés à vos risques et objectifs : MMA et CFDP.

#### Notre proposition

Nous vous conseillons l'offre la plus cohérente émanant de cet assureur : MMA pour la Responsabilité Civile Professionnelle et CFDP pour la Défense Pénale et la Protection Juridique.

Notre conseil est fondé sur les critères suivants :

- Compétitivité des conditions tarifaires proposées
- Adéquation d'ensemble avec votre situation et votre profil
- Sérieux et expérience de cet assureur dans la gestion et dans le traitement des sinistres
- Expérience de cet assureur au regard de votre secteur d'activité

#### Dossier d'assurance

Le contrat négocié avec cet assureur vous est remis avec le présent document. Il est constitué des pièces suivantes :

- Document d'information normalisé sur le produit d'assurance (IPID)
- Conditions générales
- Le présent bulletin d'adhésion valant Conditions particulières

#### Prise de connaissance et décision

Malgré l'expertise que nous avons consacrée à votre dossier, une lecture attentive de celui-ci est nécessaire pour le cas où vous voudriez modifier ou corriger tel élément ou tel paramètre.

Nous restons à votre entière disposition pour vous permettre de décider en connaissance de cause.

#### Réclamation

Si vous souhaitez nous faire part d'une réclamation, contactez votre interlocuteur habituel ou adressez votre courrier en précisant les références du dossier à :

#### VERSPIEREN

1, avenue François Mitterrand  
BP 30200 59446 Wasquehal Cedex

Ou par courriel à :

[dpircp@verspieren.com](mailto:dpircp@verspieren.com)

Conformément à la réglementation, nous accuserons réception dans un délai de 10 jours ouvrables et vous apporterons une réponse sous deux mois maximum à compter de la date de réception de votre réclamation.

#### Autorité de contrôle

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

<https://acpr.banque-france.fr/accueil.html>

## NOTICE D'INFORMATION RGPD

Les données personnelles collectées par Verspieren, responsable de traitement, à travers ce bulletin sont destinées à la gestion et l'exécution du contrat Protection juridique et défense pénale.

Vous êtes informés que vos données personnelles pourront également être utilisées à des fins de gestion des opérations de prospection et de la relation commerciale entre professionnels, de lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil Européens, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos données personnelles ainsi que la limitation de leur traitement.

Pour exercer ces droits, veuillez adresser votre demande à [dpo@verspieren.com](mailto:dpo@verspieren.com).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement fait de vos données n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

3 Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 .

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la Politique de protection des données à caractère personnel disponible sur le site [www.verspieren.com](http://www.verspieren.com).

Je m'oppose à recevoir des offres commerciales de la part de Verspieren

En cochant cette case, je m'oppose à ce que Verspieren communique mes données personnelles à des tiers partenaires de Verspieren, à des fins de gestion d'opération de prospection et de relation commerciale

## COTISATION ANNUELLE TTC 2021 \*

	<input type="checkbox"/> OPTION 1	<input type="checkbox"/> OPTION 2
Prime forfaitaire	200 €	300 €

- OPTION DÉFENSE PÉNALE CFDP N° 06VERSPIDP : 22 €  
 OPTION PROTECTION JURIDIQUE CFDP N° 06VERSPIACOM : 60 €

Opérations d'assurances exonérées de TVA en vertu de l'article L. 612-2 du CGI

\* Frais par quittancement : 15 €

### PRIME PAYABLE

- Par an  Par semestre

## TRAITEMENTS DES DONNÉES PERSONNELLES :

Les données personnelles concernant l'adhérent sont traitées par l'Assureur ou par le Groupe Covéa, auquel il appartient, responsables de traitement. Les coordonnées de l'Assureur sont indiquées sur les documents contractuels et précontractuels qui ont été remis ou mis à disposition de l'adhérent. Le Groupe Covéa est représenté par Covéa, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle régie par le Code des assurances, RCS Paris 450 527 916, dont le siège social se situe 86-90 rue St Lazare 75009 Paris. Pour obtenir des informations sur le Groupe Covéa, l'adhérent peut consulter le site <https://www.covea.eu>.

Les données personnelles sont traitées par l'Assureur et par le groupe Covéa afin de :

- conclure, gérer et exécuter les garanties du contrat d'assurance de l'adhérent ;
- réaliser des opérations de prospection commerciale ;
- permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations ;
- conduire des actions de recherche et de développement ;
- mener des actions de prévention ;
- élaborer des statistiques et études actuarielles ;
- lutter contre la fraude à l'assurance ;
- mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- exécuter ses obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur.

L'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de limitation au traitement de ses données personnelles. Il peut également demander la portabilité des données personnelles qu'il a confiées à son Assureur.

Il dispose enfin d'un droit d'opposition à la prospection commerciale et, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement de ses données personnelles à des fins de recherche et développements, de prévention et de lutte contre la fraude.

L'adhérent peut exercer ses droits auprès du Délégué à la Protection des données à l'adresse suivante :

Protection des données Personnelles - MMA  
14 boulevard Marie et Alexandre Oyon  
72030 Le Mans Cedex 9

ou par mail à l'adresse : [protectiondesdonnees@groupe-mma.fr](mailto:protectiondesdonnees@groupe-mma.fr)

Les informations complémentaires sur les droits et le traitement des données personnelles sont disponibles sur le site de l'Assureur sous l'onglet « Vie privée » ainsi que dans les Conditions Générales ou Notices d'Information qui ont été remises ou mises à disposition lors de l'adhésion.

### L'adhérent signataire :

- certifie que les déclarations ou réponses faites aux questions figurant au présent document pour servir de base au contrat d'assurance sont conformes à la réalité.
- conformément aux articles L. 113.8 et L. 113.9 du Code des assurances, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, si cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.
- déclare avoir pris connaissance avant son adhésion des conditions générales relative au contrat MMA entreprise n° 127 124 683, au contrat protection juridique Cfdp n° 06VERSPIACOM, et au contrat défense pénale Cfdp Assurances n° 06VERSPIDP, et vouloir bénéficier des garanties des contrats pour lesquels il a opté.

Cadre réservé à Verspieren

<b>Adhésion n° :</b> <input type="text"/>
<b>Date d'échéance :</b> <input type="text" value="1&lt;sup&gt;er&lt;/sup&gt; janvier"/>
<b>Date d'effet :</b> <input type="text"/>

Fait à : ..... Le : .....

L'échéance annuelle du contrat est fixée au 1<sup>er</sup> janvier, et peut être résiliée à son échéance moyennant un préavis de trois mois.

L'adhérent

L'assureur (Verspieren par délégation)